



40 place de la Mairie  
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06  
mairie@eloise.fr  
www.eloise.fr

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 10/04/2024

**PRESENTS :** D. CLERC, M. CURTENAZ, P. CHAILLOU, E. CASENOVE, P. MESSERLI, Y. LEGER, P. PITHIOUD, A. BERTRAND, P. CASAZZA, B. GARCIA, C. BORGEAT, N. AUDET, V. BERTHIER F. BACHMANN.

**ABSENTS :** J.C. GODARD représenté par P. CHAILLOU

Convocation du 04/04/2024

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 20h35

Secrétaire de séance : Philippe MESSERLI

Auxiliaire : Vanessa BARBIERI

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier Procès-Verbal ;
- Budget Principal - Affectation du résultat – 2023 ;
- Budget Principal - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – 2024 ;
- Budget Principal - Vote du Budget Primitif – 2024 ;
- Budget Principal – Attribution des subventions versées aux associations – 2024 ;
- Budget Annexe « Eau » - Affectation du résultat – 2023 ;
- Budget Annexe « Eau » - Vote du Budget Primitif – 2024 ;
- Sécurité – Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection ;
- Location d'un terrain communal – Convention d'occupation d'une partie de la parcelle A852 ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale ;
- Questions et informations diverses.

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars dernier est approuvé à l'unanimité.

### BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT – 2023 :

#### DELIBERATION N°2024-010.

L'assemblée délibérante ayant déjà examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ; statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître :

*Anne BERTRAND rejoint la séance.*

### FONCTIONNEMENT :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| ➤ Un excédent de l'année 2023 de : | 354 599,00 € |
| ➤ Un excédent reporté de :         | 441 575,34 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 796 174,34 €

### INVESTISSEMENT :

➤ Un excédent de l'année 2023 de :	230 312,57 €
➤ Un excédent reporté de :	1 902 897,63 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	2 133 210,20 €
➤ Solde des restes à réaliser - dépense :	63 427,80 €
➤ Solde des restes à réaliser - recette :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	2 069 782,40 €

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante,

Décide :

- D'AFFECTER le résultat d'investissement et d'exploitation comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	796 174,34 €
○ Affectation en réserve en investissement (R1068) :	0,00 €
○ Report en fonctionnement (R002) :	796 174,34 €

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 : EXCEDENT	2 069 782,40 €
○ Report en investissement au (R001) :	2 069 782,40 €

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres  
présents et représentés

### BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - 2024 : DELIBERATION N°2024-011.

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune pour l'année 2023 :

○ Taxe Habitation :	8,02 %
○ Taxe Foncier Bâti :	18,19 %
○ Taxe Foncier Non Bâti :	39,53 %

Il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2024.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

Décide :

- De FIXER les taux d'impositions pour 2024 comme suit :

○ Taxe Habitation :	8,02 %
○ Taxe Foncier Bâti :	18,19 %
○ Taxe Foncier Non Bâti :	39,53 %
- D'AUTORISER le Maire à signer l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2024.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres  
présents et représentés

### BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF - 2024 : DELIBERATION N°2024-012.

Françoise BACHMANN présente aux membres de l'assemblée les propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2024 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

### FONCTIONNEMENT :

➤ Recettes :	2 151 981,10 €
➤ Dépenses :	1 551 921,00 €
Suréquilibre constaté :	600 060,10 €

## INVESTISSEMENT :

- Recettes : 2 566 467,20 €
- Dépenses : 1 315 000,00 €

Suréquilibré constaté : 1 251 467,20 €

*Philippe CASAZZA demande à quoi correspond l'augmentation des charges de personnels de 30 000€.*

*Marcelle CURTENAZ évoque le fait que l'absence du saisonnier a peut-être été compensée par les frais supplémentaires liés au congé maternité d'une des agents nécessitant son remplacement.*

*Françoise BACHMANN dit que pour 2023, il y a eu du plus et du moins.*

*Elle précise que pour 2024 il est prévu les deux emplois d'été, le saisonnier pour une durée de 6 mois et du personnel scolaire en plus.*

*Marcelle CURTENAZ précise qu'a priori l'embauche d'un cinquième agent à l'école n'avait pas été budgétisé l'an dernier ; ce qui justifie cette augmentation de la masse salariale. L'agent embauché sera présent dans les effectifs en tout cas jusqu'à aout de cette année.*

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu,

Décide :

- D'APPROUVER les montants prévisionnels exposés,
- De VOTER le budget primitif 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés

## BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 2024 :

### DELIBERATION N°2024-013.

Le Maire donne la parole à Marcelle CURTENAZ, 1<sup>re</sup> Adjointe en charge de la vie associative, qui présente aux conseillers municipaux le projet de répartition des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2024.

	Associations	Localisation	Orientation	2024
ASSOCIATIONS ELOISIENNES	AIKIDOCUB ELOISE	ELOISE	SPORT	150.00 €
	CLUB DE L'AMITIE	ELOISE	ANIMATIONS	3 451.00 €
	HUITIEME FEUX	ELOISE	SPORT/CULTURE	592.00 €
	LE SOU DES ECOLES	ELOISE	ECOLE	1 635.00 €
	LES BAMBOUS	ELOISE	SPORT	910.00 €
	MEMOIRE DE LA SEMINE	ELOISE	CULTURE	787.00 €
	STE CHASSE ELOISE	ELOISE	NATURE	671.00 €
	TAROT CLUB	ELOISE	CULTURE	188.00 €
	TENNIS ELOISE CLUB	ELOISE	SPORT	1 285.00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	COOP SCOLAIRE BONVY CP ?	ELOISE	ECOLE	240.00 €
	COOP SCOLAIRE CHEF-LIEU CM ?	ELOISE	ECOLE	250.00 €
	COOP SCOLAIRE LES LIEVRES CE	ELOISE	ECOLE	130.00 €
	COOP SCOLAIRE MATERNELLE	ELOISE	ECOLE	190.00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	GRAINE D'AMIS VAL DES USSES	FRANGY	AIDE A LA PERSONNE	100.00 €
	RESTAURANT DU CŒUR H. Savoie	HAUTE-SAVOIE	AIDE A LA PERSONNE	100.00 €
	HANDISPORT (DEPARTEMENTAL)	HAUTE-SAVOIE	HANDICAP	100.00 €
	ASS NTLÉ CROIX GUERRE	NATIONAL	ANCIENS COMBATTANTS	30.00 €
	ASS PROTECTION CIVILE	HAUTE-SAVOIE	AUTRE	100.00 €
	ASS EXIL SORGIA FM	VALSERHONE	AUTRE	400.00 €
	DON DU SANG	FRANGY	SANTE	100.00 €
	AMIC DON SANG BELLEGARDE	VALSERHONE	SANTE	100.00 €
	FOOTBALL CLUB SEMINE	SEMINE	SPORT	440.00 €
	SKI CLUB	VALSERHONE	SPORT	280.00 €
	ROCKING CLUB	VALSERHONE	DANSE	240.00 €
	CFA MFR Cormaranches	AIN	ECOLE	80.00 €
	CFA MFR Clos des Baz	HAUTE-SAVOIE	ECOLE	80.00 €
	CFA MFR Vulbens	HAUTE-SAVOIE	ECOLE	80.00 €
	BRASSEURS DES DRAGONS	SEMINE	SOCIAL	100.00 €

<b>DEMANDES EXCEPTIONNELLES</b>	La Team j'adore ct'ambiance	SEMINE	AIDE A LA PERSONNE	300.00 €
	CLASSE VERTE CP/CE	ELOISE	PROJET ECOLE	1 520.00 €
	NATURE & TERROIR Jardin de la Balme	HAUTE-SAVOIE	NATURE	100.00 €
	CHANTE DAME	SEMINE	CHANT	100.00 €
	ALEXIS ADVENTURE	HAUTE-SAVOIE	SPORT SKI	500.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>15 329.00 €</b>

Elle précise que cette répartition découle des critères d'attribution et de pondération fixés par la collectivité et que les crédits budgétaires prévus dans le cadre du budget sont fixés à 14 000€.

*Anne BERTRAND dit qu'il faudra faire attention car, malgré la mise en place d'un dossier obligatoire de demande de subvention qui freine certains demandeurs et permet de faire un tri, le montant total est supérieur au budget de 14 000€, le chiffre peut vite augmenter. Marcelle CURTENAZ précise que malgré tout la commission a fait attention et en a tenu compte puisque cette année certaines subventions nationales n'ont pas été reconduites ; de plus le montant servant de base de calcul à la commission a diminué.*

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé,

Décide :

- D'ATTRIBUER aux associations les subventions comme énoncées au titre de l'année 2024.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présent et représentés

#### BUDGET ANNEXE « EAU » - AFFECTATION DU RESULTAT - 2023 :

##### DELIBERATION N°2024-014.

L'assemblée délibérante ayant déjà examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ; statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître :

#### FONCTIONNEMENT :

- Un déficit de l'année 2023 de : -5 850,50 €
- Un excédent reporté de : 76 998,27 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 71 147,77 €

#### INVESTISSEMENT :

- Un excédent de l'année 2023 de : 40 469,15 €
- Un excédent reporté de : 286 049,94 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 326 519,09 €

- Solde des restes à réaliser - dépense : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser - recette : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 326 519,09 €

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante,

Décide :

- D'AFFECTER le résultat d'investissement et d'exploitation comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT 71 147,77 €

- Affectation en réserve en investissement (R1068) : 0,00 €
- Report en fonctionnement (R002) : 71 147,77 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023 : EXCEDENT 326 519,09 €

- Report en investissement au (R001) : 326 519,09 €

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres  
présents et représentés

BUDGET ANNEXE « EAU » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – 2024 :

DELIBERATION N°2024-015.

Françoise BACHMANN présente aux membres de l'assemblée les propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2024 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

FONCTIONNEMENT :

- |              |              |
|--------------|--------------|
| ➤ Recettes : | 171 347,77 € |
| ➤ Dépenses : | 171 347,77 € |

INVESTISSEMENT :

- |              |              |
|--------------|--------------|
| ➤ Recettes : | 377 685,51 € |
| ➤ Dépenses : | 295 000,00 € |

Suréquilibre constaté : 82 685,51 €

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu,

Décide :

- D'APPROUVER les montants prévisionnels exposés,
- De VOTER le budget primitif 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres  
présents et représentés

SECURITE – ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEO PROTECTION :

DELIBERATION N°2024-016.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la présentation qui leur a été faite par le Groupement de gendarmerie de Haute-Savoie en matière de systèmes de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique. L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux, dissuader les auteurs potentiels et permettre de mieux identifier les fautes, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire propose de saisir le Référent Sûreté et Prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du Groupement de gendarmerie de Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

*Françoise BACHMANN dit qu'il faudra penser à la pièce qui sera dédiée à la vidéo surveillance.*

*Mr le Maire dit qu'il a déjà réfléchi à quelques endroits puisqu'il est nécessaire d'avoir une pièce fermée avec un accès restreint à quelques élus pour permettre à la gendarmerie de consulter les vidéos, en cas de besoin.*

*Marcelle CURTENAZ demande si le local fera partie du chiffrage.*

*Mr le Maire répond que le local ne fera pas partie du chiffrage.*

*Anne BERTRAND demande confirmation que la délibération porte uniquement sur la réalisation du diagnostic.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir le Référent Sûreté et Prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du Groupement de gendarmerie de Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic préalable.

*Philippe CASAZZA précise que son vote est une question de principe puisqu'il n'est pas convaincu de l'intérêt et l'efficacité de la vidéo protection.*

*Philippe MESSERLI dit que la vidéo surveillance ne lui parle pas du tout.*

*Elisabeth CASENOVE indique que ce qui la gêne, un peu, dans ce dispositif est le fait d'avoir l'impression que la vidéo protection aide plus les gendarmes en cas de méfaits plutôt que d'éviter et faire du préventif.*

*Mr le Maire répond que des faits ont pourtant été évoqués lors de la présentation et que la vidéo protection a aussi un effet dissuasif.*

*Philippe CASAZZA dit qu'il a été évoqué leur manque de moyens; il indique ne pas être sûr qu'installer des caméras de partout changera grand-chose.*

*Marcelle CURTENAZ dit qu'un diagnostic est justement intéressant, la commune étant traversante; l'installation ne sera peut-être pas trop conséquente compte tenu de cela.*

*Patrick CHAILLOU dit qu'il s'agit juste d'une étude gratuite et qui n'engage pas de réalisation.*

**ADOPTÉ :**

A la majorité absolue

Pour : 13

Contre : 2 (P. MESSERLI, P. CASAZZA)

Abstention : 0

#### LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A852 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des riverains bénéficiaient d'une convention d'occupation d'un terrain communal.

Pour mémoire, il s'agit d'environ 50m<sup>2</sup> de la parcelle n°A852 située derrière chez eux ; une contrepartie a été fixée à 50 euros par an depuis le 1er septembre 2019.

Suite à la demande de la personne nommée sur la convention, il convient d'échanger le nom du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le nom du bénéficiaire et de maintenir les dispositions de la précédente convention.

*Elisabeth CASENOVE dit qu'elle n'est pas contre le renouvellement de la convention et rappelle qu'il faut veiller à réaliser une occupation prudente et à titre précaire, en tout cas sur la zone du périmètre de gel.*

*Mr le Maire donne lecture de l'article relatif à la durée qui mentionne qu'elle est conclue "à titre précaire sans indemnité, ni recours et pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction".*

*Patrick CHAILLOU demande si il serait possible que le terrain soit un petit peu mieux arrangé.*

*Mr le Maire dit que cette condition est reconduite comme précédemment.*

**Les élus, après en avoir débattu,**

Décide :

- D'ACCEPTER de remplacer le bénéficiaire de la convention,
- De MAINTENIR le prix de la location à 50 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

**ADOPTÉ :**

A l'unanimité des membres  
présents et représentés

#### PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DELIBERATION N°2024-018.

Le Maire présente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

CONSIDÉRANT que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

*Elisabeth CASENOVE demande si on connaît le montant que cette prime peut représenter. Mr le Maire répond que le montant qui avait été évoqué de 3 600€ n'a pas changé.*

*Elisabeth CASENOVE précise qu'elle demande cela puisque le Conseil Municipal avait délibéré sur la base d'un texte pour la fonction publique d'état dont le montant des primes ne pouvait pas être modulé alors que les conditions d'attribution pour la fonction publique territoriale sont différentes.*

*Françoise BACHMANN s'oppose à la délibération puisque la commission finance n'a pas eu accès aux fiches de salaire, elle s'oppose à cette prime puisqu'elle ne peut pas la contrôler. Elle indique qu'il y a des choses à contrôler comme le temps de présence, la durée de présence.*

*Mr le Maire dit que les éléments seront donnés au Conseil Municipal une fois que le montant aura été calculé si la délibération est acceptée.*

L'Assemblée Délibérante, après en avoir débattu,

Décide :

- D'ANNULER la délibération n°06122023 prise sur le décret applicable à la fonction publique d'état et sans avis préalable du Comité Social Territorial,
- D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
  - Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public
  - Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du code de l'action sociale et des familles.

remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (l'indemnité de GIPA et les IHTS éventuellement versées sur cette période sont à déduire).
- De FIXER ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De DECIDER que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

#### ADOPTÉ :

A la majorité absolue

Pour : 8

Contre : 3 (P. CASAZZA, B. GARCIA, F. BACHMANN)

Abstention : 4 (A. BERTRAND, E. CASENOVE, V. BERTHIER, N. AUDET)

#### INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé :

- Monsieur le Maire évoque les élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00.  
Il fait le point sur le tour de rôle pour la tenue du bureau de vote afin de finaliser la répartition des créneaux horaires.
- Patrick CHAILLOU informe l'assemblée de l'avancement des chantiers et projets en cours :
  - Chaudière cuisine – Espace animation : L'entreprise Germain en charge des travaux a procédé au changement de la chaudière.
  - Maison des Hameaux : La réunion de préparation du chantier en date du 26 mars a permis de fixer la date de commencement des travaux au cours de la première semaine du mois de mai.  
Pour les associations qui utilisent les locaux, un courrier leur sera adressé pour libérer les locaux au 30 avril ; des solutions de remplacement de salles pourront être proposées.  
Les travaux de mise en sécurité du bâtiment vont débuter et seront effectués par l'entreprise Eiffage ; la mise en sécurité électrique sera à la charge de l'entreprise Kitbat qui devrait intervenir elle aussi la première quinzaine de mai.  
Les réunions de chantier auront lieux les mercredis à 16h30.
  - Boulangerie : Le dossier n'a pas pu être finalisé pour la partie réseaux secs.  
La personne en charge du dossier doit traiter le dossier au plus vite.
- Philippe CASAZZA rappelle le nettoyage de printemps samedi 13 avril.  
Il remercie le Conseil pour la distribution des flyers et indique que la préparation de la salle aura lieu vendredi soir pour ceux qui seraient disponibles pour venir mettre en place.
- Philippe CASAZZA demande l'état d'avancement des travaux du point d'Essertoux.  
Patrick CHAILLOU indique que les containers sont voués à disparaître d'ici deux ans environ. Il a donc été envisagé par la commission travaux de déplacer les containers d'ordures ménagères un peu plus haut entre deux arbres en faisant une dalle et un aménagement.  
Patrick CHAILLOU demande à Anne BERTRAND résidente d'Essertoux si deux containers ont vraiment une utilité.  
Anne BERTRAND répond qu'elle ne sait pas dire si les deux containers sont pleins ou non.  
Philippe CASAZZA dit que la commission environnement avait fait un projet avec des propositions et des plans. Il pensait que le projet avait été validé.

- Anne BERTRAND fait remonter les problèmes concernant les coupures d'eau ; elle précise qu'elles ont été apprises et communiquées au dernier moment et qu'il est donc difficile de communiquer. La première coupure a été communiquée uniquement sur les réseaux ; pour les personnes n'ayant pas internet ou Facebook ils n'ont pas eu l'information. Mettre des flyers dans les boîtes aux lettres reste la manière la plus sûre d'informer les riverains.
- Marcelle CURTENAZ souhaite revenir sur la deuxième édition du bistrot des assos qui lui semble s'être bien passée et permettant à tout le monde de partager un moment de convivialité ce qui était un des objectifs du projet. Elle remercie le sou des écoles et encourage les autres associations à reproduire l'évènement.
- Marcelle CURTENAZ félicite le service technique, elle trouve la floraison printanière réussie.
- Calendrier :
  - 12 avril : Réunion de la Commission Communal des Impôts Directs,
  - 13 avril : Nettoyage de printemps,
  - 12 mai : Bistrot des assos,
  - 9 juin : Elections Européennes

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt la séance à 20h35.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Philippe MESSERLI



LE PRESIDENT DE SEANCE,  
Didier CLERC

